

Guide des stages crédités en droit Faculté de Droit et de Criminologie de l'ULB

Tous les termes masculins désignant des titres grades, fonctions ou qualités sont entendus dans leur sens épiciène, de sorte qu'ils visent aussi bien les hommes que les femmes.

Documents utiles

Règlement relatif au Travail de fin d'études du Master en droit :

<https://droit.ulb.be/fr/navigation/portail-etudiant/les-reglements/reglement-tfe-2023-24>

Règlement des stages en droit :

<https://droit.ulb.be/fr/navigation/portail-etudiant/les-reglements/stages-reglement>

Liste des stages crédités par finalité (accessible dans le courant du mois de mars) :

<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>

Contact

Responsable administrative des stages :

Mme Audrey SIMON

Tél. : 02 650 39 40

Mail : Audrey.Simon@ulb.be.

Cadre académique

La Faculté de droit et de criminologie permet aux étudiants de master 2 qui le souhaitent et à qui un stage est attribué au terme de la procédure de choix du Travail de fin d'études, d'effectuer leur TFE sous la forme d'un stage valorisé à hauteur de 15 crédits, consistant en une initiation à la pratique du droit dans un milieu professionnel durant 120 heures, ainsi qu'en la rédaction d'un Rapport de stage présenté lors d'une défense orale.

Les conditions d'accès au stage crédité ainsi que le calendrier et les modalités de la procédure d'attribution des stages sont décrites à l'Article 6 du Règlement relatif au Travail de fin d'études du Master en droit.

Encadrement du stage

Le stage crédité est encadré par :

- Le maître de stage qui est un professionnel du droit agréé par la Commission des stages pour encadrer l'étudiant sur le lieu du stage, en lui donnant la possibilité de se retrouver au contact direct de la pratique du droit et en lui soumettant des travaux de nature intellectuelle à accomplir sous les conseils, la direction et la responsabilité du maître de stage. Le maître de stage assure un suivi et un retour formatif pour l'étudiant.

Toute difficulté survenant entre l'étudiant et le maître de stage doit être portée immédiatement à la connaissance du responsable académique.

- Le responsable académique du stage qui est un enseignant de la Faculté de droit nommé par le Conseil facultaire pour assurer la supervision scientifique du stage et

procéder à son évaluation, conformément aux modalités décrites à l'Article 13 du Règlement des stages.

Toute difficulté survenant entre l'étudiant et le responsable académique doit être portée immédiatement à la connaissance de la Commission des stages.

Vade mecum du stage en droit

Le stage est un dispositif pédagogique qui se déploie dans le temps : il est essentiel que l'étudiant s'investisse activement dans chaque étape de cette temporalité, pour que l'expérience du stage soit la plus profitable pour lui.

Le stage est une porte d'entrée dans le milieu professionnel que l'étudiant a choisi : le stage doit permettre à l'étudiant de découvrir la réalité et les contraintes d'une profession qui sera peut-être la sienne. La rencontre avec les professionnels doit être vécue comme une opportunité pour l'étudiant de s'orienter dans son premier choix professionnel.

I. Choix du stage par l'étudiant

1. Disponibilité prioritaire

La décision de l'étudiant de choisir le stage comme forme de TFE mérite d'être réfléchie dès lors qu'elle suppose, dans le chef de l'étudiant, des disponibilités qui devront être prioritairement consacrées au stage.

L'étudiant qui effectue un stage doit obligatoirement respecter les modalités du stage : aucun empêchement de nature familiale (charges de famille), professionnelle (job étudiant) ou autre ne pourra justifier une absence dans le cadre du stage, sauf cas de force majeure.

L'étudiant doit également être attentif à son horaire de cours, le stage ne donnant lieu à aucune dispense de cours ni de travaux pratiques obligatoires, sauf situation exceptionnelle.

2. Choix du lieu de stage

Une liste des lieux de stage par finalité est proposée aux étudiants qui peuvent ainsi s'informer sur les lieux de stage qui les intéressent.

Pour que le choix du lieu de stage soit en cohérence avec les attentes des étudiants, il leur appartient de s'informer sur le milieu professionnel, les contraintes imposées par le lieu de stage ainsi que par sa situation géographique (conditions de mobilité), le profil professionnel du maître de stage (type de structure professionnelle, spécialisation, matières traitées), ainsi que sur les compétences requises et les exigences formulées pour certains stages.

Certains maîtres de stage énoncent en effet des critères requis dans le chef de l'étudiant concernant les connaissances linguistiques, la maîtrise de logiciels informatiques, la finalité choisie, des critères d'excellence, notamment.

Les étudiants se doivent d'être particulièrement attentifs au respect strict de ces critères, sous peine de compromettre la réussite du stage.

Les étudiants ne sont pas autorisés à prendre contact avec les maîtres de stage figurant dans la liste, avant l'attribution définitive du stage confirmée par le responsable académique.

II. Préparation du stage

1. Conditions de réussite

Les étudiants qui se sont vus attribuer un stage au terme de la procédure d'attribution des TFE organisée par la Faculté ne seront autorisés à effectuer leur stage qu'à la condition de remplir les conditions de réussite énoncées par l'Article 6 du Règlement relatif au Travail de fin d'études du Master en droit.

2. Entretien individuel obligatoire

Après la proclamation de la réussite de l'étudiant, en première ou en seconde session, l'étudiant est convoqué à un entretien individuel obligatoire organisé par le responsable académique, en vue de confirmer la désignation du maître de stage au regard des exigences mentionnées par la fiche du stage notamment.

Lors de cet entretien individuel, le responsable académique fixe les modalités du stage dans la convention de stage : périodes du stage, horaires, modalités particulières requises par le stage.

Les 120 heures de stage peuvent être réparties sur 3 semaines à temps plein (8h par jour), ou plusieurs jours par semaine, ou 1 jour par semaine durant 15 semaines, à définir avant le commencement du stage.

Les étudiants qui réussissent en première session sont admis à commencer leur stage durant les vacances académiques, selon les modalités fixées dans la convention de stage.

L'entretien individuel obligatoire a lieu au plus tard le 31 octobre.

L'étudiant qui ne se présente pas à l'entretien individuel obligatoire se voit attribuer d'office une autre forme de TFE.

Après la confirmation de la désignation du maître de stage par le responsable académique, l'étudiant ne peut plus renoncer au stage ni choisir une autre forme de TFE, sous peine d'être déclaré non recevable tant à la première qu'à la seconde session, conformément à l'Article 13.3 du Règlement relatif au Travail de fin d'études du Master en droit.

3. Documents obligatoires

L'étudiant n'est pas autorisé à commencer son stage avant d'avoir signé deux documents qui lui seront communiqués par le responsable administratif des stages :

- la convention de stage signée par l'étudiant, le maître de stage et le responsable administratif des stages ;
- l'engagement au respect du secret professionnel signé par l'étudiant.

L'étudiant doit soumettre ces deux documents à son maître de stage et les renvoyer signés au responsable administratif avant le début du stage.

III. Durant le stage

1. Attitude proactive de l'étudiant

La majorité des maîtres de stage encadrent des étudiants issus de plusieurs universités et hautes écoles voire d'établissements d'études secondaires, qui effectuent auprès d'eux différentes sortes de stage (stage d'observation, d'immersion, d'initiation à la pratique du droit). Pour éviter toute confusion, il appartient à l'étudiant de rappeler à son maître de stage

le cadre académique dans lequel s'inscrit le stage crédité et plus précisément, les prestations de nature intellectuelle qui doivent être soumises à l'étudiant par le maître de stage.

Le stage crédité n'est pas un stage d'observation : l'étudiant ne peut pas se contenter d'observer passivement ni même activement (prise de notes, questions) les épisodes de la vie professionnelle auxquels il assiste.

L'étudiant fait le stage : le stage sera ce que l'étudiant en fera.

L'étudiant doit être un acteur de son stage : il doit adopter une démarche proactive, sollicitant des tâches à accomplir, interrogeant son maître de stage sur le sens de ses prestations, déployant une curiosité intellectuelle et une véritable motivation pour les tâches qui lui sont demandées et ne seront pas nécessairement toutes faciles ni enthousiasmantes.

L'étudiant doit être capable d'une certaine autonomie d'action et de raisonnement : avant de solliciter son maître de stage, l'étudiant doit rechercher, avec ses propres ressources et compétences acquises durant son *cursus*, les réponses et solutions aux problèmes qui se posent à lui. L'étudiant doit pouvoir aller seul aussi loin que ses aptitudes le lui permettent, pour recourir ensuite – et ensuite seulement – à l'aide de son maître de stage. Par exemple, l'étudiant ne posera pas à son maître de stage des questions qui sont à sa portée.

L'étudiant est tenu d'accomplir les missions qui lui sont confiées avec sérieux et diligence : après s'être assuré d'avoir bien compris les attentes de son maître de stage, l'étudiant veillera à respecter les conseils et consignes qui lui sont donnés par son maître de stage et effectuer les prestations qui lui sont demandées dans les délais impartis.

L'étudiant devra mobiliser sa faculté d'adaptation pour déployer les habiletés requises dans le milieu professionnel dans lequel il réalise son stage.

Le challenge du stage est de passer d'une posture passive à une présence que l'étudiant va apprendre à imposer par la pertinence du regard qu'il pose sur le milieu professionnel dans lequel il est plongé, les questions qui lui permettent de s'approprier les codes de ce milieu, et sa faculté à comprendre le fonctionnement de l'environnement dans lequel il évolue, à intégrer l'équipe dans laquelle travaille son maître de stage et à effectuer les tâches qui lui sont confiées en autonomie, en assumant la responsabilité des orientations prises et des choix posés.

Tous les stages n'offriront pas une même latitude à l'étudiant pour faire ses preuves mais tous lui permettront de découvrir un contexte de travail dont il ignore tout.

L'étudiant doit se montrer ouvert, réceptif et stimulé par les défis du stage.

L'étudiant doit être confiant dans ses atouts : ses connaissances du droit et notamment de ses sources parfaitement actualisées par les cours qu'il vient de suivre et en lien avec toutes les autres matières enseignées, lui assurent une maîtrise inégalée de certains champs. Ses compétences particulières en matière de langues liées à la mobilité qui caractérise sa génération, ainsi qu'en matière électronique (*digital natives*) le distingueront bien souvent, s'il réussit à valoriser les qualités qui lui sont propres.

Et de manière plus générale, si l'étudiant a tout à apprendre des techniques professionnelles propres au milieu dans lequel il effectue son stage, il pourra assurément apporter tout le dynamisme et la fraîcheur d'une approche certes encore inexpérimentée mais résolument tournée vers l'avenir de la profession. L'étudiant constatera rapidement qu'il ne sait rien faire mais il devra apprendre vite et mettre au service de ses premières réalisations toute l'énergie positive dont il est capable.

Enfin, le stage est l'occasion pour l'étudiant de vivre un « real life test » au terme duquel il pourra mesurer son intérêt pour la matière sur laquelle porte le stage ainsi que sur le milieu professionnel qu'il aura été appelé à découvrir et qui lui apparaîtra - peut-être - fort différent de ses craintes ou de ses espérances.

2. Respect des contraintes du stage

L'étudiant doit veiller à respecter strictement les horaires et autres modalités convenues avec le maître de stage et précisés dans la convention de stage.

Tant durant le stage qu'après la fin du stage, l'étudiant doit respecter, de la manière la plus impérative, le secret professionnel concernant toute information à caractère personnel ou autre dont il prend connaissance dans le cadre de son stage, que ce soit dans le cadre d'un dossier ou de manière générale : il s'agit d'une obligation légale assortie de sanctions pénales.

L'étudiant doit en outre respecter les règles de déontologie propres au milieu professionnel dans lequel il effectue son stage et qui lui seront précisées par son maître de stage.

L'interdiction du plagiat, tel que défini dans le Règlement général des études couvre tous les écrits et documents quelconques dont l'étudiant a pu avoir connaissance, de manière directe ou indirecte, dans le cadre de son stage.

3. Lien avec le responsable académique

Durant le stage, une rencontre est organisée à mi-parcours par le responsable académique avec l'étudiant et du maître de stage, en vue de vérifier le bon déroulement du stage et, le cas échéant, résoudre sans délai les difficultés rencontrées par l'étudiant ou par le maître de stage.

Si l'étudiant est confronté, dans le cadre de son stage, à des difficultés particulières, il ne doit pas attendre cette rencontre : il lui appartient de prendre contact immédiatement avec le responsable académique du stage pour l'informer de sa situation.

De manière générale, l'étudiant doit répondre sans délai aux courriers et sollicitations émanant du responsable académique du stage, de la Commission des stages ainsi que du responsable administratif des stages.

4. Préparation du Rapport de stage

L'étudiant doit anticiper, durant son stage, la rédaction de son Rapport de stage.

Le Rapport de stage se compose de deux parties :

- une première partie dans laquelle l'étudiant fait le bilan de son stage et adopte une posture réflexive à partir de la description du stage, éventuellement documentée (portfolio) ;
- une seconde partie dans laquelle l'étudiant présente un travail de recherche de nature scientifique sur une thématique choisie dans la prolongation du stage.

L'étudiant doit profiter de sa présence sur le lieu du stage et de la proximité avec le maître de stage ainsi qu'avec les membres de l'équipe et autres collaborateurs qu'il sera amené à rencontrer, pour commencer à construire son Rapport de stage en collationnant les informations et documents qui lui permettront, à l'issue du stage, de décrire les prestations effectuées et de développer une réflexion documentée sur son expérience de stage.

Il est essentiel que l'étudiant commence déjà durant son stage à réfléchir à une thématique qu'il pourra analyser dans son Rapport de stage : un échange avec les acteurs de terrain peut se révéler utile pour aider l'étudiant à cibler une problématique qui mérite d'être questionnée : une fois le stage terminé, les « personnes ressources » que l'étudiant a côtoyées durant le stage ne seront plus forcément disponibles pour l'aider.

L'identification d'une question de droit à explorer requiert d'être à l'affût des controverses qui se présentent ou si elles n'apparaissent pas spontanément, de rechercher les « nœuds » de la matière, les problèmes demeurant non résolus, les solutions débattues, les critiques formulées, les voies de progrès qui se dégagent concernant les thématiques abordées ou les observations réalisées dans le cours du stage.

IV. Rapport de stage

1. Objectif pédagogique

L'évaluation du stage par le responsable académique se fonde sur 3 éléments :

- le Rapport du maître de stage communiqué à l'étudiant et concluant à la réussite ou à l'échec du stage (satisfait / non satisfait) ;
- le Rapport de stage rédigé par l'étudiant ;
- la défense orale du Rapport de stage devant le responsable académique du stage.

L'objectif pédagogique des épreuves demandées à l'étudiant vise à établir le lien entre l'expérience vécue durant le stage et son assimilation sur le plan formatif.

Il appartient à l'étudiant de vivre son stage en stimulant ses compétences en deux temps.

Dans un premier temps, l'étudiant doit être capable de faire le lien entre son vécu de stage et les apprentissages qui ont jalonné son parcours académique et façonné sa formation, et plus précisément en lien avec la finalité choisie : l'étudiant doit mobiliser ses ressources pour les mettre au service de ses prestations de stage et ouvrir le champ des missions qui lui sont confiées au regard de l'ensemble des compétences qui sont les siennes.

Dans un second temps, l'étudiant doit se nourrir de ses observations et réalisations de stage pour activer ses talents en termes de réalisation d'un travail de nature scientifique, au départ de la réalité augmentée de son expérience de stage.

L'expérience de stage est ainsi traversée par un double mouvement : la formation de l'étudiant doit lui permettre, bien plus qu'il ne le pense au départ, de comprendre et de participer aux missions de stage auxquelles il est associé et dans un même temps, ces missions doivent donner un sens aux compétences acquises durant le *cursus*, comme il pourra en faire la démonstration dans son Rapport de stage.

2. Règles formelles

Le Rapport de stage que l'étudiant rédige à l'issue de son stage doit comporter deux parties distinctes d'une ampleur équivalente : le Bilan du stage et un Travail de nature scientifique portant sur une problématique apparue dans le cadre du stage ou dans sa prolongation.

La taille du texte du Rapport de stage est comprise entre 6.000 et 9.000 mots, notes de bas de page, page de garde, table des matières, bibliographie et annexes éventuelles non comprises.

Les deux parties du Rapport de stage doivent être équilibrées : leur ampleur ne doit pas être strictement égale mais globalement équivalente.

Le Rapport de stage doit être rédigé en français, en néerlandais ou en anglais, après validation de la langue choisie par le responsable académique du stage.

Le dépôt du Rapport de stage a lieu au plus tard le premier jour ouvrable suivant le 15 mai (première session) ou le 15 août (seconde session) de l'année académique du stage.

3. Partie I : Bilan du stage

Le Bilan de stage poursuit un double objectif pédagogique : la partie descriptive oblige l'étudiant à structurer, en temps réel, son expérience de stage et la partie réflexive doit l'amener, *a posteriori*, à prendre de la distance par rapport à son stage, de manière à en tirer des enseignements sur le « droit en action » ainsi que le fonctionnement du milieu dans lequel il a fait son stage mais aussi sur ses propres capacités, ses propres limites et ses propres attentes.

a. Description du stage

La page de garde du Rapport de stage doit mentionner obligatoirement : les nom et prénom de l'étudiant, le nom du responsable académique, ainsi que l'année académique.

La première page de la « Partie I : Bilan du stage » indique les informations suivantes :
« Stage dirigé par (nom du maître de stage),
au sein de (nom de l'institution de stage),
réalisé de ... à (période du stage) ».

La description du stage doit contenir :

- une présentation de l'institution de stage (type de structure, positionnement dans le milieu professionnel, environnement de travail, ligne hiérarchique, relations entre collègues, ambiance de travail etc.) ;
- une description de l'ensemble des missions réalisées durant le stage : événements auxquels l'étudiant a assisté ou participé (consultations, réunions, négociations, médiations, audiences, etc.), tâches et prestations accomplies.

Cette partie descriptive mobilise les qualités de structure, de rigueur et de précision de l'étudiant mais également sa faculté d'analyse et d'explication et notamment l'usage de la terminologie adéquate.

La description du stage doit être professionnelle et analytique : l'étudiant peut contextualiser, tout en évitant de verser dans le récit anecdotique. Il importe notamment d'objectiver l'analyse : si les informations doivent être rigoureusement exactes sur le plan factuel, l'étudiant doit être capable de se détacher de la posture adoptée durant son stage pour prendre du recul en décrivant les missions auxquelles il a participé.

Aucune règle ne s'impose sur le plan de la structure : la description du stage ne doit pas nécessairement prendre la forme d'un journal de bord ni même respecter la chronologie du déroulement du stage mais peut être centrée sur des expériences ou sur des prestations en particulier.

La description doit être complète sans forcément être exhaustive : l'étudiant peut choisir d'exposer plus en détails une réalisation ou un épisode en particulier, en prenant soin de justifier ce choix.

Un portfolio peut accompagner le Rapport de stage pour illustrer les réalisations auxquelles l'étudiant a personnellement contribué (conclusions, notes, présentations etc.).

b. Posture réflexive

Le Bilan du stage ne peut pas se résumer en un compte-rendu neutre et factuel des observations et réalisations du stage : dans un second temps, l'étudiant doit être en capacité de prendre du recul par rapport à son expérience de stage pour questionner le fonctionnement du milieu professionnel dans lequel il a évolué et le sens des prestations qu'il a accomplies.

L'étudiant doit confronter son expérience de stage à ses connaissances théoriques et évaluer la distance entre la science du droit enseignée et la pratique du droit vécue : l'étudiant doit pouvoir exposer une appréciation argumentée et critique de l'apport du stage à sa formation, en mettant en évidence les atouts et insuffisances de l'expérience de stage.

La réflexion menée par l'étudiant sur son expérience de stage doit l'amener à prendre de la hauteur tout en veillant à conserver une ligne de pensée et d'écriture mesurée et constructive : la dimension critique ne peut mener à un réquisitoire ou, au contraire, à un panégyrique. Les appréciations de l'étudiant se doivent d'être argumentées.

Sur le plan personnel, l'étudiant pourra exposer les difficultés qu'il a éprouvées dans la réalisation des missions qui lui ont été confiées et les moyens qu'il a mis en œuvre utilement pour accomplir ses prestations.

L'analyse doit demeurer professionnelle même si elle peut être colorée par le ressenti de l'étudiant à l'appui d'exemples concrets.

En conclusion de cette première partie du rapport de stage, l'étudiant pourra expliquer comment l'expérience de stage lui a permis de tester ses propres compétences mais aussi de valider ou de modifier son opinion sur le milieu professionnel, en quoi cette expérience l'a enrichi dans sa connaissance du droit, ou frustré dans ses attentes, ou encore lui a permis de découvrir un aspect insoupçonné de sa personnalité en rapport avec les contraintes professionnelles qui se sont imposées à lui.

L'angle réflexif peut également mener l'étudiant à identifier des voies de progrès dans le fonctionnement de la structure ou d'un aspect de la profession.

L'étudiant doit aller au-delà des impressions ou constatations formulées en termes trop généraux et privilégier une analyse personnelle concernant l'apport du stage dans la formation et les perspectives professionnelles qui en découlent.

4. Partie II : Travail scientifique

Le travail scientifique complète le Bilan de stage en donnant à l'étudiant l'opportunité de démontrer ses compétences de recherche et de rédaction dans un cadre connu et maîtrisé : celui d'un travail de format académique au départ d'une question ciblée qui a émergé dans le cadre du stage ou qui est choisie librement par l'étudiant dans la prolongation du stage.

Quelle que soit l'expérience de stage, l'étudiant se retrouve donc en terrain connu et peut se servir des acquis de son stage pour questionner un sujet de son choix, avec les outils qui caractérisent un travail de nature scientifique. L'étudiant se recentre en vue de rassembler et exploiter les compétences acquises tant durant son *cursus* que durant son stage pour livrer une analyse scientifique d'un point de droit précis.

Pour identifier la problématique qu'il étudiera dans son travail, l'étudiant peut s'inspirer des cas traités dans le cadre de son stage, de ses observations concernant le fonctionnement de certaines institutions juridiques, de ses réflexions concernant la pratique du droit dans le domaine que son stage lui a permis de découvrir, ou encore approfondir un sujet évoqué dans le cadre de son stage.

Exemples de sujets de travail en droit familial :

L'audition de l'enfant mineur telle qu'elle est conçue par le Tribunal de la famille répond-elle aux exigences de la Convention internationale des droits de l'enfant ?

La place accordée à l'expertise médico-psychologique de l'enfant mineur n'aboutit-elle pas à une délégation de la mission de juger ?

Les outils dont dispose le juge civil pour lutter contre les violences intrafamiliales sont-ils réellement efficaces et comment pourrait-on les améliorer ?

Quel est le bilan de la Chambre de règlement amiable du Tribunal de la famille après 10 ans d'application ?

Au regard de la pratique belge, quel serait l'intérêt d'une réforme instaurant un divorce sans juge comme en France ?

Comment le juge saisi d'une demande de la mère tendant à faire établir la filiation du père biologique peut-il apprécier l'intérêt de l'enfant à se voir imposer un père qui refuse d'investir sa paternité dans un contexte de fraude conceptionnelle ?

Le travail scientifique doit présenter des qualités et répondre à des contraintes précises :

- Le sujet doit être de nature juridique : la problématique étudiée doit porter sur une question de droit et se fonder sur une analyse en cohérence avec la méthodologie juridique.

A éviter : une étude sur le mode journalistique, analysant un sujet de droit par le biais d'une vulgarisation des concepts ou d'un recours approximatif aux méthodes empiriques (interviews d'un juge, témoignages etc.).

- Sur le fond : l'étudiant doit démontrer sa capacité à établir un état du droit fondé sur une maîtrise des sources parfaitement actualisées et bilingues. Le sujet doit être suffisamment problématisé, le périmètre de recherche clairement défini, le raisonnement argumenté et nuancé. Le travail doit déployer une dimension critique et aboutir à une conclusion personnelle et constructive.

A éviter : les sujets trop vastes ou qui ne questionnent aucun concept identifié (« la place de l'enfant dans les procédures de séparation »), les problématiques trop complexes (« comment améliorer la justice familiale », « le syndrome d'aliénation parentale existe-t-il ? »), les questions purement rhétoriques (« la construction d'un droit familial européen »).

- Sur le plan formel : le travail de recherche doit répondre aux exigences formelles d'un travail académique avec une introduction exposant l'intérêt du sujet et la motivation à le traiter, une structure cohérente, un référencement des sources et un mode de citation rigoureux, des qualités rédactionnelles propres aux travaux juridiques et le respect absolu des règles de syntaxe et d'orthographe.

V. Défense orale

La défense orale qui clôture le TFE mobilise les qualités propres à l'exercice d'oralité que doit maîtriser tout juriste.

L'étudiant doit être en capacité de répondre aux questions qui lui sont posées concernant son stage, ainsi que son Rapport de stage.

Il peut être demandé à l'étudiant de présenter son travail scientifique dans son ensemble, ou une partie de son raisonnement en particulier, ou de répondre à des questions précises.

Les critères d'évaluation de la défense orale se fondent sur la capacité de l'étudiant d'articuler un raisonnement juridique complexe et structuré, la clarté et la cohérence de son argumentation, la fluidité et l'élégance de son discours, le talent oratoire et les qualités d'élocution, la densité de son analyse, la créativité des solutions proposées, son aisance à répondre aux questions posées avec précision et pondération, le respect du temps de parole, la maîtrise du stress.

Rappel des dates importantes

31 octobre (au plus tard) : Entretien individuel approfondi obligatoire avec le responsable académique pour confirmer la désignation du maître de stage.

Première semaine du Q2 (au plus tard) : Début du stage

Début des vacances de printemps (au plus tard) : Fin du stage

Premier jour ouvrable suivant le 15 mai : Dépôt du Rapport de stage (première session)

Premier jour ouvrable suivant le 15 août : Dépôt du Rapport de stage (seconde session).